



## Discussion d'arrêts du Tribunal fédéral et de la Cour européenne des droits de l'homme – Examen

Date, lieu et heure de l'épreuve :

Mardi 15 décembre 2015, Salle: RAI-G-041, de 18:30 à 19:30.

Les étudiants sont priés de se présenter devant la salle à 18 :00.

Les questions porteront sur les arrêts et thèmes discutés durant le cours. En cas de questions se rapportant à un arrêt, il est recommandé de lire les questions avant le texte de l'arrêt.

Il ne s'agit pas d'un examen « open book ». Seul le matériel indiqué ci-après peut être utilisé. Les arrêts discutés pendant le cours et les présentations Power Point ne sont notamment pas admis.

Matériel autorisé (les dictionnaires sont en format papier et non électronique) :

- Feuilles de papier vierge (pour répondre aux questions) ;
- Dictionnaire allemand-français, français-allemand ;
- Dictionnaire juridique allemand-français, français-allemand ;
- Dictionnaire français-italien, italien-français ;
- Dictionnaire juridique français-italien, italien-français ;
- Jurivoc du Tribunal fédéral (all, fr, it) ;
- Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH ; RS 0.101) ;
- Constitution fédérale de la Confédération suisse (RS 101) ;
- Loi sur le Tribunal fédéral (LTF ; RS 173.110) ;
- Règlement du Tribunal fédéral (RTF ; RS 173.110.131) ;
- Code pénal suisse (CP ; RS 311) ;
- Code civil suisse (CC ; RS 210) ; Code des obligations (CO ; RS 220).

Les lois en édition de chancellerie dans leurs versions française, allemande et italienne peuvent être utilisées. Les recueils publiés par la Chancellerie fédérale qui comprendraient d'autres lois sont aussi autorisés. Sont également admis les recueils de texte Texto et « Schulthess Textausgaben ».

Ces documents ne doivent contenir **aucune annotation**. Pour les exceptions et pour toute autre question, le *Merkblatt zu den Modulprüfungen* (disponible sous : [http://www.ius.uzh.ch/studium/pruefungen/4.1.6\\_MB\\_Modulpruefungen.pdf](http://www.ius.uzh.ch/studium/pruefungen/4.1.6_MB_Modulpruefungen.pdf)) s'applique.

Les textes des arrêts, ainsi que tout matériel supplémentaire nécessaire à la résolution de l'épreuve, seront distribués lors de l'examen.